

**Evaluation du Document d'Objectifs Natura 2000 "Baie du Mont Saint-Michel"**

Groupe de travail "Marais de Dol-Châteauneuf", 27 juin 2018

Orientations	Actions	Opérations	Bilan / Perspectives
<p align="center"><i>Orientation n°6b</i> : Encourager la protection et la restauration des zones humides périphériques de la baie : le marais de Dol-Châteauneuf</p>	<p><i>Action 8.1</i> : Soutenir les dispositifs de gestion et de restauration des marais périphériques déjà existants et envisager leur développement</p>	<p><i>Opération 81.1</i> : Articuler la mise en œuvre du DocOb avec les dispositifs de gestion existants sur les marais</p>	<p>La Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (Fédération de chasse 35) est le principal propriétaire foncier du marais de Saint-Coulban (marais de Châteauneuf). Elle y réalise des acquisitions régulières ainsi que des travaux et aménagements en faveur de l'avifaune pour, notamment, conserver des niveaux d'eau élevés plus longtemps dans l'année.</p> <p>L'ASA des digues et marais de Dol assure la gestion des canaux et des ouvrages dans le marais afin de réguler les niveaux d'eau et permettre un réessuyage du marais en fin d'hiver et le maintien d'une ressource en eau minimale en été (ouverture une fois par semaine en été et non au rythme des marées).</p> <p>A ce jour, la période de maintien en eau des marais est comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars, puis un relarguage direct s'opère. La Fédération des chasseurs 35 souhaiterait que la fin de cette période soit prolongée jusqu'à la fin mai - début juin, les dates actuelles étant trop précoces pour la reproduction des amphibiens et le maintien des frayères. L'ASA indique qu'il est difficile de décaler ces dates pour garantir un réessuyage des terres aux périodes souhaitées par les agriculteurs.</p>
		<p><i>Opération 81.2</i> : Encourager la mise en place de dispositifs de gestion écologique sur les marais non pourvus</p>	<p>La Fédération des chasseurs 35 indique que le caractère tourbeux du marais noir de Saint-Coulban est quasi perdu du fait d'un assèchement trop important du marais, entraînant une fossilisation de la tourbe et un relarguage important de carbone et d'azote. Ceci entraîne une dégradation nette des habitats concernés et ne permet plus au marais d'assurer des fonctions auto-épuration. Une vingtaine de piézomètres ont été installés sur les terrains de la Fédération des chasseurs 35.</p> <p>Le groupe de travail s'accorde sur la nécessité de prolonger la période en eau dans le marais, via la négociation de relargages par niveaux intermédiaires au printemps afin d'éviter des assèchements brutaux destructeurs pour la biodiversité.</p> <p>Le manque d'actions réalisées sur les Prés de Grasin est souligné par les participants. Le plan d'actions actualisé ciblera une animation spécifique sur ce secteur du site Natura 2000.</p>
		<p><i>Opération 81.3</i> : Contribuer à l'identification des zones humides dans les PLU et les SCOT</p>	
	<p><i>Action 8.2</i> : Optimiser le fonctionnement hydraulique des marais périphériques</p>	<p><i>Opération 82.4</i> : Elargir les canaux annexes avec création de pentes douces</p>	<p>Cette opération visait à maintenir des surfaces en eau permanentes, tout en contrôlant les inondations et en favorisant la flore héliophyte. La formulation de cette opération est à revoir, ne faisant plus sens tel quel. Elle sera intégrée dans une opération plus globale sur la gestion hydraulique des marais en lien avec les enjeux avifaune.</p>
	<p><i>Action 8.3</i> : Assurer une gestion des habitats naturels favorable au maintien et à l'accueil de l'avifaune remarquable des marais périphériques</p>	<p><i>Opération 83.1</i> : Préserver la végétation palustre et éviter l'érosion des berges par la pose de clôtures sur les rives des ruisseaux et fossés</p>	<p>Dans le cadre du projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques mis en œuvre par le SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne, un objectif est d'interdire réglementairement le piétinement du bétail dans les ruisseaux. Il existe déjà une réglementation à ce sujet pour les ruisseaux classés en cours d'eau.</p>
		<p><i>Opération 83.2</i> : Créer des rives en pentes douces</p>	
		<p><i>Opération 83.3</i> : Soutenir et encourager un entretien écologique des étangs et mares</p>	<p>Les objectifs définis dans cette opération (conservation de la végétation de ceinture, non reprofilage des fonds, berges en pentes douces, absence d'assèchements prolongés après la période de chasse, absence de phytosanitaires) sont peu mis en œuvre en dehors des terrains de la Fédération des chasseurs 35.</p> <p>L'ASA des digues et marais de Dol réalise une fauche de la végétation héliophyte tous les 1 à 2 ans suivant les sollicitations des agriculteurs, à des périodes différentes compte-tenu de l'important linéaire de canaux à gérer. L'ASA souligne qu'il est difficile de concilier le maintien de cette végétation avec les travaux d'entretien réalisés sur les canaux. Une modulation peut toutefois être envisagée sur les plus petits canaux : gestion plus "souple" et dates différées d'entretien. Il est convenu que l'animateur Natura 2000 réalise une présentation des objectifs du DocOb lors d'une prochaine assemblée générale de l'ASA.</p>
		<p><i>Opération 83.4</i> : Maintenir, restaurer et envisager les possibilités d'extension des roselières</p>	<p>La roselière a fortement augmenté sur les parcelles de la Fédération des chasseurs 35 suite aux travaux de restauration de roselières menés dans le cadre des mesures compensatoires au projet de Rétablissement du Caractère Maritime du Mont Saint-Michel. Un fauchage tardif annuel est réalisé.</p>
		<p><i>Opération 83.5</i> : Contrôler les saulaies dans les secteurs où leur extension est problématique</p>	<p>La Fédération des chasseurs 35 mentionne les travaux d'abattage de saulaies et peupleraies inscrites en Espaces Boisés Classés dans le cadre des mesures compensatoires au projet RCM ayant nécessité une autorisation de défrichement et des mesures compensatoires de reboisement : frein important aux projets de travaux futurs au vu du coût engendré et du temps nécessaire au montage du dossier. La DDTM 35 indique que l'article L341-6 du Code forestier précise que les mesures de reboisement ne sont pas obligatoires si les défrichements sont réalisés au sein d'un site Natura 2000 et pour un motif de préservation ou de restauration du patrimoine naturel ou paysager.</p>
		<p><i>Opération 83.6</i> : Expérimenter la mise en défens de certains secteurs favorables à l'avifaune</p>	<p>Les terrains de la Fédération de chasse 35 situés dans le marais de Saint-Coulban sont en partie inaccessibles à la fréquentation.</p>
	<p><i>Action 1.1</i> : Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches et projets de territoire de la baie</p>	<p><i>Opération 11.2</i> : Harmoniser les actions des SAGE et du DocOb permettant le maintien et/ou la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides</p>	<p>Les actions mises en œuvre par le SAGE sont favorables aux migrateurs piscicoles via la suppression de seuils et l'aménagement d'ouvrages infranchissables. Ces actions ne répondent pas aux opérations liées à la Zone de Protection Spéciale du marais de Dol-Châteauneuf mais concordent avec plusieurs autres opérations du DocOb.</p>
		<p><i>Opération 11.4</i> : Articuler la mise en œuvre du DocOb avec le projet de Rétablissement du Caractère Maritime du Mont Saint-Michel</p>	<p align="center"><i>cf opérations 83.4 et 83.5</i></p>
<p><i>Opération 11.6</i> : Suivre les projets et programmes de travaux et d'aménagements concernant le site Natura 2000</p>		<p>Les travaux engagés sur le marais de Saint-Coulban par la Fédération des Chasseurs 35 font l'objet d'évaluations d'incidences Natura 2000 en amont de leur réalisation.</p>	
<p><i>Opération 11.7</i> : Faire prendre en compte et porter à connaissance les préconisations du DocOb dans les documents d'urbanisme</p>		<p>Les communes de Plerguer et Le Tronchet sont propriétaires à 80% des surfaces incluses dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral dans le marais de Châteauneuf. La gestion de ces terrains de zones humides est assurée par l'ONF qui y réalise une exploitation économique de peupleraies. La Fédération des Chasseurs sollicite le Conservatoire du Littoral pour définir une action foncière coordonnée sur le marais de Châteauneuf, et rencontrer communément l'ONF et les communes sur le secteur évoqué.</p> <p>La DREAL Bretagne propose d'inclure une opération au plan d'actions actualisé du DocOb visant à faire interdire les plantations de peupleraies en zone humide dans les futurs plans d'aménagement forestier.</p> <p>La réflexion proposée dans le DocOb de travailler sur l'aménagement parcellaire via le regroupement ou l'échange de parcelles agricoles n'a pas été mise en œuvre.</p>	
<p><i>Action 1.2</i> : Soutenir et développer les actions globales de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel</p>		<p><i>Opération 12.2</i> : S'appuyer notamment sur les compétences des maisons de Baie pour renforcer auprès du grand public la prise en compte du patrimoine naturel d'intérêt communautaire</p>	<p>Des actions ponctuelles de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont réalisées par la Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer en lien avec la Fédération des chasseurs 35 : sorties scolaires, journée internationale des zones humides, etc. L'animateur de la Maison de la Baie précise, qu'à ce jour, le marais n'est pas adapté pour l'accueil et la pédagogie environnementale.</p> <p>La Fédération des chasseurs 35 a pour projet de transformer une partie des bâtiments de la ferme Boulienne en site d'accueil du public et d'éducation à l'environnement. L'objectif étant d'ouvrir un sentier et de créer un observatoire au sein du marais de Saint-Coulban. En amont, la Fédération souligne qu'une communication importante doit être réalisée sur le dérangement occasionné par le public non accompagné et non averti de la sensibilité du site.</p>
<p><i>Opération 12.4</i> : Mettre en place des supports d'information et d'observation du patrimoine naturel sur les zones humides terrestres de la baie</p>	<p>Une structuration de la sensibilisation environnementale en baie sera recherchée en coordination avec les institutions et organismes compétents et dans la perspective du projet de création d'un CPIE de la Baie du Mont Saint-Michel. Des groupes de travail spécifiques seront réalisés.</p> <p>Le projet de CPIE de la baie du Mont Saint-Michel en cours de développement et porté par la Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer vise deux objectifs principaux : créer un centre de ressources pour diffuser la connaissance, développer des outils de communication avec les acteurs du territoire.</p>		

<p>Orientation n°1 : Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont Saint-Michel et de ses espaces périphériques</p>	<p>Action 1.3 : Maîtriser l'impact de la pression des activités touristiques et de loisir sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Opération 13.1 : Canaliser et limiter les accès sur les espaces les plus fragiles</p>	
	<p>Action 1.4 : Maintenir et développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables</p>	<p>Opération 14.2 : Encourager et soutenir la reconversion des terres arables en herbages extensifs</p>	<p>Les pratiques agricoles actuellement réalisées dans le marais ne permettent pas de maintenir une bonne conservation des habitats : cultures de maïs en zone humide, retournement de prairies en faveur des cultures, etc.</p> <p>Les terrains mis en culture sont, de plus, sujets à une minéralisation accrue de la tourbe et donc à une baisse de leur topographie entraînant une période d'enneigement prolongée des parcelles concernées.</p>
		<p>Opération 14.3 : Maintenir ou favoriser un pâturage extensif des prairies</p>	<p>La Fédération des chasseurs 35 propose des conventions de prêt à commodat gratuites aux agriculteurs sur ses parcelles. Certaines parcelles ont été incluses dans les demandes PAC des agriculteurs sans que la Fédération n'en soit informée, empêchant de fait de mobiliser des contrats Natura 2000 sur ces parcelles. La Fédération des chasseurs 35 souhaiterait obtenir l'information de la part des services de l'Etat si des inscriptions à la PAC sont réalisées sur ses parcelles. Par ailleurs, lorsque la Fédération achète des parcelles agricoles, elle laisse l'usage des surfaces aux anciens exploitants, leur permettant de les conserver dans leur déclaration PAC.</p> <p>Un certain nombre de contrats arrivant à terme, la Fédération compte modifier son système de conventionnement en passant à une gestion annuelle des conventions avec mise en concurrence entre les agriculteurs et intégration de clauses environnementales, dans le but de modifier progressivement les pratiques agricoles.</p> <p>La Fédération des chasseurs 35 met en oeuvre le concours des prairies fleuries sur ses parcelles, dans l'objectif de tendre vers une gestion plus respectueuse de la biodiversité par les agriculteurs du marais tout en valorisant leur travail.</p>
		<p>Opération 14.4 : Encourager les pratiques de fauche tardive</p>	
		<p>Opération 14.5 : Développer une gestion différenciée des bandes enherbées et des milieux de contact</p>	<p>Sur les parcelles de la Fédération des chasseurs 35 un déplacement des clôtures est effectué le long des canaux afin de permettre le développement d'une bande enherbée rivulaire. Aucune fauche n'a été mise en oeuvre pour l'instant, mais un suivi est réalisé par rapport au développement de saulaies.</p>
		<p>Opération 14.6 : Restaurer, entretenir et replanter des haies ou des alignements d'arbres d'intérêt patrimonial</p>	<p>Des actions sont menées sur cette thématique par Saint-Malo Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel dans le cadre de l'animation Breizh bocage.</p>
	<p>Action 1.5 : Maîtriser le développement des espèces animales potentiellement envahissantes</p>	<p>Opération 15.1 : Mettre en place une veille et une information sur les espèces végétales et animales potentiellement invasives</p>	<p>Les ragondins sont un gros problème dans le marais, mais l'effort de piégeage doit être suffisamment important pour être efficace. En effet, s'il n'est pas assez intensif, il peut entraîner une augmentation de la reproduction chez les autres individus.</p> <p>Des pieds de jussie auraient été identifiés sur le massif de Saint-Broladre, une action d'éradication sera réalisée par le SAGE si l'information est confirmée.</p>
		<p>Opération 15.2 : Lutter lorsque nécessaire contre les espèces indésirables invasives</p>	<p>Des actions de surveillance voire d'éradication sont coordonnées sur d'autres espèces : Renouée du Japon, Berce du Caucase, Crassule de Helmes, Azola.</p> <p>La Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel assure par ailleurs une animation à l'attention des communes grâce à un référent thématique.</p>
	<p>Action 1.6 : Développer les connaissances générales sur le patrimoine naturel et le fonctionnement écologique de la baie</p>	<p>Opération 16.1 : Encourager la mise en place de programme d'études et de recherches pour le développement d'outils de gestion et l'amélioration des connaissances sur les habitats naturels et les espèces</p>	<p>Une étude hydrologique du marais portant sur le rôle de la nappe phréatique et la minéralisation de la tourbe a été envisagée sur le marais de Dol-Châteauneuf associant le BRGM et l'université d'Orléans, mais n'a pu être réalisée faute de financements.</p>
	<p>Action 1.7 : Soutenir et développer les réseaux de suivi et les programmes d'amélioration de connaissances concernant l'avifaune</p>	<p>Opération 17.1 : Organiser et harmoniser les réseaux de comptage</p>	<p>Des comptages et suivis sont réalisés par la Fédération des chasseurs 35 sur ses parcelles au sein du marais de Saint-Coulban. Des suivis sont également réalisés par Bretagne Vivante et jusqu'à récemment par le Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes-d'Armor. Aucune structuration globale n'existe cependant pour coordonner et standardiser ces comptages.</p>
		<p>Opération 17.2 : Soutenir et pérenniser les actions de suivi des oiseaux hivernants</p>	<p>Un observatoire de la biodiversité va être développé en baie du Mont Saint-Michel dans l'objectif de standardiser et bancariser les données afin de les rendre opérationnelles et communicables. Un groupe de travail spécifique sera mis en oeuvre en 2019 sur la thématique.</p>
		<p>Opération 17.3 : Mettre en place un suivi mensuel hivernal ciblé de certaines espèces d'oiseaux d'eau</p>	<p>La population de pie-grièche écorcheur n'est plus aussi importante qu'à l'époque de la rédaction du DocOb, d'autres populations de cette espèce se sont depuis développées ailleurs en Bretagne : enjeu de conservation moins fort sur le marais.</p>
		<p>Opération 17.4 : Poursuivre et mettre en place des suivis ornithologiques sur les marais périphériques</p>	<p>Les données ornithologiques mentionnées dans le DocOb ont assez fortement évoluées depuis, notamment concernant le secteur marais de Dol - près de Graslins qui était très peu détaillé dans le DocOb.</p>
<p>Action 1.8 : Soutenir et développer les réseaux de suivi et les programmes d'amélioration de connaissances concernant les amphibiens d'intérêt européen</p>	<p>Opération 18.2 : Etablir un état des lieux précis des amphibiens de l'annexe IV de la directive Habitats et suivre l'évolution de leurs populations</p>	<p>Des suivis sont réalisés par la Fédération des chasseurs 35 avec identification de plusieurs espèces d'amphibiens inscrites à l'annexe IV : triton ponctué, triton palmé, rainette verte, grenouille verte. Une étude génétique a également révélé la présence de grenouille verte.</p> <p>Aucun état des lieux coordonné n'a été mis en oeuvre à l'échelle du périmètre Natura 2000. Cette opération sera développée dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité de la Baie du Mont Saint-Michel.</p>	
<p>Action 1.10 : Prendre en compte les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées</p>	<p>Opération 110.1 : Suivre les recommandations de gestion du Plan national d'actions et du plan régional d'actions « Chiroptères »</p>	<p>Des actions de suivis sont réalisées par le Groupe Mammalogique Breton et Bretagne Vivante dans le cadre des plans régionaux et nationaux d'actions.</p>	
	<p>Opération 110.3 : Suivre les recommandations de gestion des habitats du Plan national d'actions « Butor étoilé »</p>	<p>Le Groupe Mammalogique Breton a indiqué lors d'un échange téléphonique que des enjeux importants ont commencé à être identifiés concernant les populations de chiroptères dans les marais de Dol et de Châteauneuf.</p> <p>D'autres plans ont été mis en oeuvre depuis l'élaboration du DocOb : plan national de gestion en faveur du Courlis cendré (coordonné par la DREAL Normandie), plan national de gestion de la Barge à queue noire.</p>	
	<p>Opération 110.4 : Suivre les recommandations de gestion des habitats du Plan national d'actions « Phragmite aquatique »</p>	<p>Ces opérations seront intégrées à une opération globalisée de coordination entre la mise en oeuvre du DocOb et l'ensemble des plans nationaux et régionaux d'actions.</p>	